

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2016

**Nombre de membres**

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 13

L'an deux mil seize et le lundi quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

**Date de la convocation**

29 mars 2016

**Présents : 13**

MIALON Michel  
CHAREYRE Fabrice  
MACIEJEWSKI Noël  
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard

GUYON Marc  
CLAUZIER Laurence  
PARGOIRE Caroline  
VOLLE Georges

ROURESSOL Raymond

AUBOSSU Solange  
JOANNY Patrick  
PONCE Marie-Thérèse

**Date d'affichage**

29 mars 2016

**Absentes : 2**

CAMOIN Josiane

HOPPENOT Florence

**Procurations : 2**

F. HOPPENOT à R. MASSEBEUF

J. CAMOIN à Y. VIALLE

**Secrétaire de séance élue :**

Solange AUBOSSU

## 1/OBJET : Vote des taux des impôts locaux 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de suivre les propositions de la commission « finances » du 21 mars dernier et d'augmenter les taux des impôts locaux 2016 comme suit :

Taxes	Taux 2016	Pour mémoire	Pour information
		Taux 2015	Variation
Taxe d'habitation	5.64 %	5.45 %	+ 3.5 %
Taxe foncière bâti	9.58%	9.49 %	+ 1 %
Taxe foncière non bâti	91.09 %	91.09 %	0 %
Contribution Foncière des Entreprises	<i>Pour mémoire : Taux voté au niveau de la CCPAV</i>		

## 2/OBJET : M14 – Vote du Budget Primitif 2016

Suite aux travaux de la commission des finances du 21 mars dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget M14 2016 :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement
- avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2015, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés le lundi 7 mars 2016.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	687 000 €	608 000 €
Recettes	687 000 €	608 000 €

## 3/OBJET : M49 – Vote du Budget annexe eau et assainissement 2016

Suite aux travaux de la commission des finances du 21 mars dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget M49 2016 :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement
- avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2015, au vu du compte de gestion et du compte administratif votés le lundi 7 mars 2015.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	239 000 €	482 000 €
Recettes	239 000 €	482 000 €

#### **4/OBJET : Ecole – Sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Département « ARDECHE Musique et Danse » relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour les enfants de l'école. Un musicien-intervenant, à raison de 15 séances par classe, est chargé d'accompagner le maître ou la maîtresse dans cette action.

Monsieur le Maire fait ensuite part de la demande des enseignants de l'école de Saint Didier qui souhaiteraient inscrire, pour l'année scolaire 2016-2017, les trois classes de l'école aux pratiques musicales. Il explique que le coût de cette prestation est de 938 € par cycle, financé à hauteur de :

- 40 % par le Conseil Général, soit 375.20 € par cycle,
- 60 % par la commune, soit 562.80 € par cycle.

Le montant de la participation du Département est plafonné à 1 900 € par commune et par année scolaire.

Ainsi, pour l'inscription de trois classes, la dépense totale s'élèverait à 2 814 €, dont 1 688.40 € à la charge de la Commune et 1 125.60 € pour le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 9 voix pour, 1 abstention (S. AUBOSSU), 5 voix contre (M.T. PONCE, C. PARGOIRE, F. CHAREYRE, G. VOLLE, M. GUYON) :

- décide d'inscrire aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales proposées par le Département les trois classes de l'école pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- précise que la dépense sera de 1 688.40 € pour la commune et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence sur le budget M14 ;
- autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat avec la crèche « La Maison des Coccinelles »**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la crèche inter-entreprises « La Maison des Coccinelles », avenue de Boisvignal à AUBENAS.

Il propose aux membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de cette convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuvent** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la crèche « La Maison des Coccinelles » d'Aubenas ;
- **autorisent** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **6/OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création,

l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage **des** véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Dit que les frais liés au démontage ou au déplacement de la borne seront à la charge exclusive du SDE 07.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Caroline PARGOIRE rend compte des différentes manifestations organisées les 19 et 20 mars dernier au profit de l'association PAS A PAS ARDECHE : seulement 33 entrées au Thé dansant, mais très bonne implication des personnes présentes. Le Baby Troc a rencontré un vif succès. Un bénéfice de 800 € a été dégagé et sera à remettre à l'association PAS A PAS ARDECHE lors de la prochaine réunion du CCAS prévue le lundi 25 avril à 20 h 15.

➤ Pour rappel, samedi 9 avril 2016 à partir de 9 h 30 : nettoyage des berges de l'Ardèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.  
A Saint Didier sous Aubenas, le 8 avril 2016

  
Le Maire,  
Richard MASSEBEUF

